

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum staatlich anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Restaurator im Handwerk und Geprüfte Restauratorin im Handwerk-Master
Professional**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de formation continue reconnu par l'État
Artisan-restaurateur certifié et Artisane-restauratrice certifiée**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- conserver le savoir-faire artisanal dans le domaine du patrimoine culturel et vivant ;
- étudier les procédés de fabrication artisanale anciens et traditionnels et promouvoir leur importance historique et culturelle ;
- évaluer sur la base d'états des lieux et d'expertises, l'état des objets/monuments à restaurer ainsi que leur importance historique et culturelle ;
- développer des stratégies pour la préservation, la restauration et la conservation du patrimoine en respectant les aspects de développement durable et d'assurance qualité ;
- mettre en œuvre des mesures pour la préservation, la restauration et la conservation du patrimoine en s'appuyant sur les procédés de fabrication artisanale anciens et traditionnels ;
- transmettre le savoir-faire artisanal dans le patrimoine vivant et culturel ;
- établir des documentations sur les évolutions, les résultats et conclusions des processus de préservation, de restauration et de conservation ;
- planifier, recommander et mettre en place des mesures pour la préservation et l'entretien d'objets/monuments ;
- coopérer avec différents corps de métiers ainsi qu'avec les parties prenantes ;
- assurer la gestion des actions de préservation, de restauration et de conservation ;
- sensibiliser le public au savoir-faire artisanal et à l'importance de l'artisanat dans le domaine du patrimoine vivant et culturel ;
- prendre des décisions entrepreneuriales relatives aux spécificités de la préservation du patrimoine culturel et les mettre en œuvre.

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les artisans/es restaurateur/trices certifié(e)s des différents corps de métiers travaillent dans des entreprises de l'artisanat et de la restauration ainsi que dans des institutions publiques et privées.

Les activités professionnelles dans le domaine de l'artisanat de la restauration du patrimoine concernent les métiers suivants : reliure, orfèvrerie d'or et d'argent, gravure, sculpture sur bois, construction de carrosserie, mécanique automobile, peinture, maçonnerie et construction en béton, construction métallique, modelage du métal, facture d'orgue et d'harmonium, pose de parquets, architecture d'intérieur, sculpture sur pierre, travaux en stuc, menuiserie, horlogerie, dorure et charpente.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre des métiers	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre des métiers
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 65 La qualification n'a pas encore été attribuée à l'allemand et au Cadre des certifications (DQR, EQR).	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Il n'y a pas de niveau de qualification supérieur.	Conventions internationales
Base juridique Ordonnance relative à l'examen final sanctionnant la formation reconnue de Artisan-restaurateur certifié et Artisane-restauratrice certifiée de 15.12.2020, (Journal officiel fédéral, BGBl. I p. 2934)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT
--

Le diplôme de formation continue est obtenu en passant l'examen correspondant auprès de l'instance indiquée au point 5. Pour être autorisé à passer l'examen, il faut remplir les conditions suivantes :

1. Sont autorisées à passer l'examen de formation continue reconnue dans l'un des métiers artisanaux au titre de l'art. 2 les personnes ayant obtenu un diplôme de maître/d'agent de maîtrise et pouvant faire état d'au moins une année d'expérience professionnelle dans l'artisanat.
2. Par dérogation au paragraphe 1, sont également autorisées à passer l'examen les personnes pouvant démontrer de façon crédible, par la présentation de certificats, qu'elles possèdent des attitudes, connaissances et capacités justifiant l'autorisation à passer l'examen.

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

La réussite à cet examen a permis d'acquérir la qualification de formateur en vertu de l'article 30, alinéa 5, de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

() Remarque**

« Barème de notes simplifié. Le barème de notes officiel se trouve en annexe du règlement cité au point "Fondement juridique" ».